

# PRINCIPALES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**ANNÉE 2021**

## **1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'année 2020 de la commune, après s'être assuré que le receveur de la commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; déclare que le compte de gestion 2020 de la commune de MENCHHOFFEN présenté par le comptable du trésor n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

## **2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE DE MENCHHOFFEN**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'année 2019 dressé par Monsieur DANNER Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2020, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT : Dépenses réelles :	319 305.40 €
Recettes réelles :	390 712.16 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 :	71 406.76 €
Excédent de fonctionnement 2019 reporté :	169 603.98 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2020 :	241 010.74 €
INVESTISSEMENT : Dépenses réelles :	56 087.34 €
Recettes réelles :	122 197.59 €
Excédent d'investissement 2020 :	66 110.25 €
Déficit d'investissement 2019 reporté :	47 214.22 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2020 :	18 896.03 €
EXCÉDENT GLOBAL DE L'EXERCICE 2020 :	259 906.77 €

- Il constate l'identité des valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- En l'absence de Monsieur le Maire, qui a quitté la salle à cette occasion, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif de l'année 2020.

## **3. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, au vu des résultats du compte administratif de l'année 2020 dégagant un excédent de fonctionnement de 241 010.74 € et un excédent d'investissement de 18 896.03 € ; statuant sur l'affectation des résultats de 2020, décide :

1° d'inscrire en report en section de fonctionnement du B.P. 2021 le solde de l'excédent de fonctionnement de 2020 soit 241 010.74 € ;

2° d'inscrire en report en section d'investissement du B.P. 2021 le solde de l'excédent d'investissement de 2020 soit 18 896.03 €.

## **4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - LOTISSEMENT LES VIGNES VI**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'année 2020 du Lotissement les Vignes VI,

- après s'être assuré que le receveur de la commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- déclare que le compte de gestion 2020 du Lotissement Les Vignes VIème Tranche, présenté par le comptable du trésor n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

## **5. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU LOTISSEMENT LES VIGNES VIème TRANCHE**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'an 2019 dressé par Monsieur DANNER Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT: Dépenses réelles :	489 941.99 €
Recettes réelles :	649 035.21 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 :	159 093.22 €
Excédent de fonctionnement 2019 reporté :	50 622.68 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ DE 2020 :	209 715.90 €

INVESTISSEMENT : Dépenses réelles :	340 000.00 €
Recettes réelles :	759 368.30 €
Excédent d'investissement 2020 :	419 368.30 €

Déficit d'investissement 2019 reporté :	419 368.30 €
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ DE 2020 :	0.00 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ :	209 715.90 €

- Il constate l'identité des valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- En l'absence de Monsieur le Maire, qui a quitté la salle à cette occasion, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif de 2020.

## **6. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 DU LOTISSEMENT LES VIGNES VIÈME TRANCHE**

Le Conseil Municipal, au vu des résultats du compte administratif de l'année 2020 dégageant un excédent de fonctionnement de 209 715.90 € ; statuant sur l'affectation des résultats de 2020, décide d'inscrire au BP 2021, en report en section de fonctionnement un excédent de fonctionnement de 209 715.90 €.

## **7. TARIFS 2021 DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions au cimetière à compter du 1er janvier 2021 :

Concession trentenaire pour une tombe simple :	120.-€
Concession trentenaire pour une tombe double :	240.-€
Concession pour quinze ans d'une case du columbarium :	300.-€

## **8. TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES DES ÉLUS**

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Les montants ci-dessous concernent l'année 2020 et sont indiqués en montants bruts en euros.

	Commune de Menchhoffen Fonction : Maire	Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre / Fonction : Vice-président
Alain DANNER	17 000.49 €	4 809.25 €
	Commune de Menchhoffen Fonction : 1er Adjoint au Maire	SDEA Fonction : conseiller territorial
Dominique MARMILLOT	4 517.47 €	4 363.92
	Commune de Menchhoffen Fonction : 2e Adjoint au Maire	
Claude MULLER	4 517.47 €	

## **9. DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du Bas-Rhin,

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie (PEI) et les bouches d'incendie (B.I.- hydrants) présents sur le territoire de la commune de Menchhoffen sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale SECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie,

Considérant que l'entretien et l'expertise périodique des poteaux et bouches d'incendie sont à la charge de la commune,

Le Conseil Municipal, suite à la présentation faite par Monsieur le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté de défense incendie de la commune et de réaliser l'entretien et l'expertise périodique,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;

Décide de confier l'entretien et l'expertise périodique à minima triennal des points d'eau incendie et des bouches d'incendie au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;

Charge Monsieur le Maire d'établir une convention d'expertise et d'entretien des points d'eau incendie publics avec le SDEA ;

Décide de procéder à des contrôles fonctionnels portant sur le bon état apparent des appareils de lutte contre l'incendie annuellement.

## **10. PROJET ATELIER MUNICIPAL**

Le Maire expose :

La société MUBEA ayant cessé son activité au 40 rue Principale, les locaux de l'entreprise sont vacants depuis le 31/12/2020.

Les lieux de stockage du matériel communal (véhicules, machines, outils, décors, etc.) n'étant plus adaptés aux besoins de la commune, des discussions sont en cours avec le tuteur du propriétaire, Monsieur SCHULER Marc, domicilié 8 rue de la Brasserie 67340 INGWILLER, afin d'évoquer un projet d'établissement des ateliers municipaux à cet endroit. Il est à noter que la situation des parcelles concernées (parcelles 100 et 199 section 02) permettrait à la commune d'exercer son droit de préemption.

Une visite sur site a été réalisée le 05/02/2021. Le Maire expose ses arguments en faveur de ce projet et interroge les conseillers quant aux avantages que représenterait l'acquisition par la commune de ce bien.

Les conseillers, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité ce projet et chargent Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches et investigations nécessaires qui permettront d'établir un programme d'acquisition, qui sera exposé quelle qu'en soit la finalité lors d'un prochain conseil.

#### **11. ACHAT DE PARCELLES PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire, tel qu'il l'avait évoqué lors du dernier conseil municipal, propose l'achat par la commune de deux parcelles déboisées (parcelles 36 et 65 section 4, d'une surface totale de 9 406 m<sup>2</sup>, lieudit « Allmendleben »).

En tenant compte des tarifs pratiqués actuellement concernant ce type de transactions (parcelles classées « prés » et « futaies résineuses ») et par courrier recommandé en date du 07/12/2020, la commune a fait une offre à Monsieur Jean-Louis BAUER, propriétaire, domicilié 4 Clos Saint Laurent 54940 BELLEVILLE s'élevant à 20€/are. Les frais des actes notariaux seront supportés par la commune de Menchhoffen.

Les montants seraient les suivants :

- Parcelle section 04 n°65 - lieudit ALLMENDREBEN (66.35 ares) : 1 327.00 €

- Parcelle section 04 n°36 - lieudit ALLMENDREBEN (27.71 ares) : 554.20 €

Soit un montant total de 1 881.20 € (frais de notaire en sus).

Par mail du 07/01/2021, Monsieur Jean-Louis BAUER a accepté cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cet achat et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette transaction. Les crédits sont prévus au BP 2021.

#### **12. NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un correspondant défense doit être nommé au sein de chaque commune. Il sollicite les candidatures des conseillers souhaitant prendre en charge les attributions de correspondant défense.

Monsieur MULLER Claude, Adjoint au Maire se porte candidat.

Le Conseil Municipal désigne M. MULLER Claude, Adjoint au Maire, domicilié 9 Rue de la Moder 67340 Menchhoffen, en qualité de conseiller chargé des attributions de correspondant défense.

#### **13. CHOIX DU LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021 EN CAS DE PROLONGATION DES MESURES DE DISTANCIATION PHYSIQUE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

Vu l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de se réunir, en cas de mesures de distanciation physique nécessaires à la lutte contre la propagation de la Covid-19, pour ses séances de l'année 2021, à la salle polyvalente, 9 rue d'Uttwiller.

#### **14. ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2021**

Par délibération du 08/06/2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : /

TFPB : 17,60 %

TFPNB : 75,38 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 30,77 % (soit le taux communal de 2020 : 17,60 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (17,60 %+ 13,17%), de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à : TFPB : 30,77 % ; TFPNB : 75,38 %.

#### **15. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE**

Après lecture du budget primitif 2021 de la commune de MENCHHOFFEN présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, invité à procéder à son vote, décide de l'adopter à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement 2021 : 590 096,48 € Recettes de fonctionnement 2021 : 349 085,74 €

Excédent 2020 reporté : 241 010,74 €

Total : 590 096,48 €

Dépenses d'investissement 2021 : 535 789,81 € Recettes d'investissement 2021 : 516 893,78 €

Solde d'exécution d'Invest. reporté 18 896,03 €

Total : 535 789,81 €

Total : 535 789,81 €

Montant total du budget primitif : 1 125 886,29 €

## **16. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – LOTISSEMENT LES VIGNES VI**

Après lecture du budget primitif 2021 du Lotissement les Vignes 6ème tranche, présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, invité à procéder à son vote, décide de l'adopter à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre ainsi :

### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses réelles :	349 715,90 €	Recettes réelles :	0,00 €
Dépenses d'ordre :	0,00 €	Recettes d'ordre :	140 000,00 €
Excédent de fonctionnement 2020 reporté :	209 715,90 €		
Total dép. de fonctionnement :	349 715,90 €	Total recettes de fonctionnement :	349 715,90 €

### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses réelles :	0,00 €	Recettes d'investissement :	0,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement :	140 000,00 €	Virement de la sec. Fonct	140 000,00 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	Ecritures d'ordre :	0,00 €
Total dép. d'investissement :	140 000,00 €	Total recettes d'investissement :	140 000,00 €

Montant total du budget du Lotissement les Vignes VI : 489 715,90 €.

## **17. AFFECTATION DE L'ARGENT DE CHASSE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de répartir l'argent de la location de la chasse de la manière suivante :  
En recettes :

Superficie totale du lot de la chasse :	381,26 Ha.
Superficie appartenant à la commune de Menchhoffen :	115,96 Ha.
Superficie appartenant aux propriétaires fonciers privés :	265,30 Ha.

La part imputable à la commune représente 30 % du montant de 3 700,00- € soit 1 110.- €.  
Recette à imputer au compte 7035.

La part imputable aux propriétaires représente 70 % du montant de 3 700,00.- € soit 2 590.- €.

Recette à imputer au compte 7713.

En dépenses, la répartition se fera de la manière suivante :

- 1 235.-€ subvention communale à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles ;
- 1 235.-€ subvention à l'Association Foncière de Menchhoffen ;
- 1 230.-€ part revenant à la commune de Menchhoffen.

## **18. COTISATION - ASSOCIATION DES MAIRES**

Le Maire informe les conseillers que la commune, en tant que membre, a été destinataire d'un décompte de cotisation pour l'Association des Maires du département du Bas-Rhin, conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'association datée du 25 novembre 2020. La partie forfaitaire s'élève à 25,00 €.

La partie proportionnelle au nombre d'habitants (0,276 € X 635) s'élève à 175,26 €.

Soit un total à régler pour la commune de Menchhoffen de 200,26 €.

La part variable de cette cotisation prend en compte les données du recensement de l'Insee ayant pris effet au 1er janvier 2021. Cette cotisation englobe celle qui est due au titre de l'affiliation de la commune à l'Association des Maires de France, ainsi que le prix de l'abonnement à la revue « Maires de France ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter la cotisation de 200,26 € à l'Association des Maires de France. Les crédits seront prévus au compte 6574 du BP 2021.

## **19. TRANSFERT À LA CCHLP DE LA COMPÉTENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITÉ »**

Vu l'article L1231-1 du code des transports,

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire du 11 février 2021,

Le Conseil Municipal décide par 15 voix Pour, 0 abstention et 0 Voix Contre :

\* de TRANSFERER à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ;

\* de CHARGER le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

## **20. ATIP - Approbation de la convention relative à la mission ADS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune de Menchhoffen a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 15/12/2014.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,

L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,

L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo ;

- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs ;
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP ;
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique.

Cette mission donne lieu à la contribution annuelle fixée pour l'année 2021 à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs ;
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire.

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : - Approuve à l'unanimité la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.

- Prend acte du montant de la contribution 2021 relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP (100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs, 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire).

## **21. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'ADJOINT TECHNIQUE EN « CONTRAT EMPLOI COMPETENCE » ET SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil : le contrat CEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du Contrat Emploi Compétence est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou des missions locales pour le compte de l'Etat, ou du Conseil Départemental.

L'adjoint technique qui exerce des fonctions d'entretien des espaces verts et du fleurissement de la commune, ainsi que d'autres tâches de nettoyage d'entretien général, est en poste depuis le 01.05.2017, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de douze mois à compter du 01/04/2021.

L'Etat prendra en charge 50 % du SMIC horaire brut dans la limite de 20 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales.

Le Maire propose à l'assemblée :

L'établissement d'un avenant au contrat CEC pour les fonctions d'agent technique, à raison de 20 heures par semaine, pour une durée de 12 mois, à compter du 01/04/2021.

En parallèle, des démarches sont en cours auprès de l'ADAPEI Les Papillons Blancs d'Alsace, afin de solutionner de façon pérenne la situation professionnelle de Monsieur GREINER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

DÉCIDE : d'adopter la proposition du Maire ; d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

## **22. DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- paroisse catholique : 50,00 €
- paroisse protestante : 140,00 €
- coopérative scolaire : 200,00 €
- Garde et Aide à Domicile pour Personnes dépendantes : 50,00 €

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du BP 2021.

## **23. PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXPLOITATION ONF – ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire présente le devis des travaux d'exploitation 2021 en forêt communale.

Il prévoit des coupes à façonner en parcelles 4 pour 218 m3. Montant des recettes escomptées : 12 400. € HT pour les coupes à façonner.

Il prévoit également des coupes en vente sur pied en parcelles 4 pour 107 m3 (feuillus-résineux) pour une recette nette prévisionnelle de 1010.-€ HT.

Montant dépenses d'abattage et façonnage : 2 500.-€ HT - Débardage et câblage : 1 230.-€ HT

Frais totaux d'exploitation : 3 730.- € HT. - Montant TVA : 373.-€ soit un bilan net prévisionnel de 13 410. € HT.

Le Conseil Municipal approuve les travaux prévus ainsi que le montant des frais engagés.

Les crédits sont prévus au BP 2021 et seront repris au BP 2022.

Il autorise Monsieur le Maire à signer le programme des travaux et l'état de prévision des coupes et à engager les travaux.

## **24. DISTINCTION « COMMUNE NATURE » 2021**

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries....) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est, AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **25. DEMANDE DE PANNEAUX ENTREE ET SORTIE DE VILLAGE**

La Collectivité européenne d'Alsace a décidé de prendre à sa charge le remplacement progressif des panneaux d'agglomération jugés vétustes (ou illisibles). Si la prise en charge du remplacement par la CeA est actée, le budget alloué à ce remplacement laisse entrevoir un remplacement progressif des panneaux, au rythme de 4 voire 5 communes par année et par CEI (le CEI de Bouxwiller comporte 38 communes). Le remplacement des panneaux sera donc très progressif. Afin de hiérarchiser au mieux les nombreuses demandes qui sont déjà parvenues, le CEI de Bouxwiller procède actuellement à un état des lieux des panneaux d'agglomération. Ce diagnostic vise à prioriser les communes dont les panneaux sont les plus abimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter le Centre d'Entretien et d'Intervention de Bouxwiller pour l'obtention de 6 jeux de panneaux « entrée et sortie », en français ainsi qu'en alsacien.

## **26. SDEA : PRÉPARATION DU BUDGET ANNUEL DE TRAVAUX 2022**

Comme chaque année, dans le cadre de la préparation du budget annuel de travaux, de rénovation ou de renforcement des réseaux, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle nous sollicite pour connaître le planning des travaux de voirie dans notre commune, leur planning, leur nature et leur programmation. Cette demande concerne 2022 et si possible, les 4 années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après consultation de la commission « sécurité, déplacements et voirie » qui s'est réunie le 14.06.2021, décide de porter à la connaissance du SDEA les travaux suivants :

- travaux de voirie rue de la Mairie et entrée de village,
- travaux de voirie rue du Moulin.

## **27. CONVENTION DE MISE EN COMMUN ET DE PARTENARIAT DE POLICE MUNICIPALE**

Afin de disposer de moyens humains et matériels mutualisés, propres à assumer toutes les missions dévolues à la police municipale, de permettre l'exercice effectif de leurs prérogatives de police judiciaire et administrative et satisfaire ainsi aux exigences qualitatives afférentes, sans excéder pour autant les besoins quantitatifs et les capacités budgétaires des communes cocontractantes, les communes de Bouxwiller, Ingwiller, Obermodern-Zutzendorf, Menchhoffen et Uttwiller ont réfléchi à une possible association de leurs moyens afin de constituer un dispositif de mutualisation des polices municipales.

Cette convention serait applicable pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction chaque 1er janvier. Elle prendrait effet en cours d'année calendaire, à savoir au 1er janvier 2022.

La résiliation de la convention à la demande d'un des cocontractants ne pourrait se faire qu'à la date anniversaire et sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

Les objectifs : il convient par ce dispositif de partager entre les cinq communes signataires, les moyens adaptés aux besoins exprimés par chacune d'entre elles.

Les communes de Bouxwiller et Ingwiller disposant d'effectifs de police municipale, mettent en commun leurs moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du dispositif au bénéfice des trois communes, conformément aux modalités prévues par la présente convention. Les communes d'Obermodern-Zutzendorf, Menchhoffen et Uttwiller, ne disposant pas de moyens propres, ces dernières, tout comme Bouxwiller et Ingwiller, bénéficieraient du dispositif pour des missions régulières de surveillance, d'interventions et de contrôles de courtes durées.

Les modalités de participation financière :

- La commune de Menchhoffen verserait un montant annuel de quatre mille trois cent vingt euros (4 320 €) à la commune de Bouxwiller et quatre mille trois cent vingt euros (4 320 €) à la commune d'Ingwiller, pour participation aux charges de fonctionnement (coût du personnel et kilométrage du véhicule).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir examiné attentivement les modalités de ce partenariat de polices municipales, décide de ne pas donner de suite favorable à cette proposition.

## **28. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/09/2021, pour les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

## **29. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15h00 à compter du 01/09/2021, pour les fonctions d'agent d'entretien.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Dans ce cas, la rémunération se fera selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique

### **30. AMÉNAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE – PÉRIODE 2019-2038**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

### **31. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ**

Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L.2333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il propose aux conseillers de conserver en 2022 le taux fixé par délibération N° 7 du 23/09/2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Article premier : Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8 % ;
- Article deuxième : Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Menchhoffen ;
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **32. SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE ET DE L'ACTE DE VENTE AUTHENTIQUE CONCERNANT LE HANGAR COMMERCIAL – 40 RUE PRINCIPALE**

Conformément à la délibération N°12 du 15/02/2021, le Maire a engagé les démarches auprès du service des Domaines, du notaire ainsi que des banques concernant l'acquisition des locaux d'activité / dépôt commercial / entrepôt situés 40 rue Principale, cadastrés :

- Section 2 n°100 (1 582 m<sup>2</sup>)
- Section 2 n°228/100 (122 m<sup>2</sup>)

Le Maire informe les conseillers qu'une promesse de vente a été signée le 03/08/2021, avec le propriétaire Monsieur Marc SCHULER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de donner tous pouvoirs au Maire pour la régularisation de l'acte de vente authentique du local commercial situé 40 rue Principale, dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus.

### **33. CHOIX DU FINANCEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DU HANGAR COMMERCIAL – 40 RUE PRINCIPALE**

Le Maire informe les conseillers qu'il a sollicité plusieurs banques sur la base du projet suivant :

- acquisition d'un hangar commercial ;
- montant emprunté : 200 000,00 € ;
- durée : 180 mois.

Plusieurs propositions de crédit ont été réceptionnées. Le Crédit Agricole Alsace Vosges a fait une proposition pour un emprunt de 200 000,00 €, remboursés sur 180 mois, avec un taux d'intérêt annuel de 0,7000 %. Les frais de dossier s'élèvent à 200,00 € et sont déduits du montant du prêt lors du déblocage. Le taux effectif global est de 0,71 % l'an. Le taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle est de 0,18 %.

Cette offre étant la plus intéressante, le Maire propose aux conseillers de retenir la proposition du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité de valider cette proposition ;
- donne tous pouvoirs au Maire concernant les démarches permettant le financement du local commercial situé 40 rue Principale auprès du Crédit Agricole dans les conditions mentionnées ci-dessus.

### **34. RATTACHEMENT DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER À LA PAROISSE DE WEINBOURG AINSI QUE MODIFICATION DES RESSORTS DES CONSISTOIRES DE LA PETITE PIERRE ET D'INGWILLER ET DES INSPECTIONS DE LA PETITE PIERRE ET DE BOUXWILLER – CHANGEMENT DE NOM DE L'INSPECTION DE LA PETITE PIERRE EN INSPECTION ALSACE BOSSUE – MOSELLE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce qui concerne la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'Inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leurs accords à ces modifications. La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et

d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

### **35. DEMANDE DE SUBVENTION**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante :

- Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » : 50,00 €

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du BP 2021.

### **36. MISE À DISPOSITION DU HANGAR COMMERCIAL SITUÉ 40 RUE PRINCIPALE AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE D'INGWILLER – SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Le Maire expose aux conseillers :

Au 1er octobre 2021, la commune d'Ingwiller se voit contrainte de déplacer le centre de vaccination situé actuellement au gymnase municipal, en raison de la reprise des activités sportives.

Des discussions ont été entamées entre les élus des communes d'Ingwiller et de Menchhoffen et la solution de mettre à disposition le local en cours d'acquisition au 40 rue Principale, a été retenue.

Après visite du lieu, il a été convenu :

- que la mise à disposition du local prendra effet le 04/10/2021, et prendra fin le 31/12/2021,
- que la commune d'Ingwiller prendra à sa charge le nettoyage complet et la désinfection des locaux avant l'installation des équipes du centre de vaccination, ainsi que le nettoyage et la désinfection quotidiens,
- que les charges d'eau, d'électricité, de fioul et de télécommunications seront à la charge des demandeurs,
- que les installations intérieures nécessaires au bon fonctionnement du centre seront fournies et installées par les demandeurs,
- que la gestion du stationnement et le fléchage des lieux seront assurés par les demandeurs,
- que la mise à disposition de ce site se fera à titre gratuit,
- que l'ensemble de ces clauses feront l'objet d'une convention qui sera signée très prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et une abstention :

- approuve la mise à disposition du local commercial situé 40 rue Principale, à la commune d'Ingwiller,
- autorise le Maire à signer la convention y relative.

### **37. ACQUISITION FONCIERE TERRAIN ACKERMANN – 43 RUE PRINCIPALE**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a consulté au nom de la Commune les Etablissements Publics Fonciers au sujet du terrain actuellement en vente, situé 43 rue Principale.

Il rappelle qu'un établissement public foncier est un établissement public à caractère industriel et commercial qui négocie et mène les procédures permettant de constituer des réserves foncières en amont de la phase de réalisation de projet d'aménagement public.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section 1 Parcelle 90 (447 m<sup>2</sup>) – Village
- Section 1 Parcelle 91 (582 m<sup>2</sup>) – Village
- Section 1 Parcelle 92 (693 m<sup>2</sup>) – 43 rue Principale
- Section 1 Parcelle 93 (888 m<sup>2</sup>) – Village
- Section 2 Parcelle 29 (903 m<sup>2</sup>) – Siegelsmatt
- Section 2 Parcelle 30 (235 m<sup>2</sup>) – Siegelsmatt

Soit un total de 3 748 m<sup>2</sup>.

Seules les parcelles de la section 1 sont constructibles, soit une superficie totale de 2610 m<sup>2</sup>.

Le Maire présente aux conseillers un possible aménagements en « lots » commercialisable pour les parcelles constructibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'acquisition foncière du « 43 rue Principale » et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

### **38. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES PORTANT SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COMPETENCES « CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) » ET « ORGANISATION DE LA MOBILITE AU SENS DU TITRE III DU LIVRE II DE LA PREMIERE PARTIE DU CODE DES TRANSPORTS, SOUS RESERVE DE L'ARTICLE L.3421-2 DU MEME CODE »**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 7 octobre 2021,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 7 octobre 2021, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes des compétences :

Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code, de CHARGER le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

### **39. SÉCURISATION ENTREE DE VILLAGE**

Le Maire rappelle aux conseillers le contenu de la délibération du 28.09.2020 :



« 10. Travaux de voirie À l'entrée du village et dans la Rue de la Mairie : validation du projet et affectation du fonds de solidarité  
Le Maire présente au Conseil Municipal le projet chiffré pour l'aménagement de l'entrée du village (côté cimetière) ainsi que la réfection de la voirie de la rue de la Mairie. Le montant estimé de ces travaux est de 295 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce projet pour un montant de 295 000,00 € HT ;
- De demander la participation financière du Conseil départemental au titre du Fond de Solidarité Communale au taux modulé de 38 % s'élevant à 100 000,00 € ;
- D'affecter les 100 000,00 € de ce Fond de Solidarité Communale aux travaux d'aménagement de l'entrée du village (côté cimetière) ainsi que la réfection de la Voirie de la rue de la Mairie sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté des Communes du Pays de Hanau La Petite Pierre. » Il présente les études préliminaires réalisées par l'entreprise SODEREF Agence Alsace, située à HOERDT.

Plusieurs propositions d'aménagement sont présentées : solution 1 : coussins berlinois ; solution 2 : plateau surélevé ; solution 3 : chicanes ; solution 4 : écluse.

Le Maire recueille l'avis des conseillers concernant la sécurisation de l'entrée de village (côté cimetière), qui, à l'unanimité, privilégient les solutions 1 et 3. Des chiffrages seront demandés pour ces deux dispositifs.

Le Maire évoque le dispositif « test » de chicanes mis en place à Weinbourg, et se rapprochera du Centre d'Entretien et d'Intervention de Bouxwiller (CeA) pour un éventuel prêt à la commune.

#### **40. POINT D'AVANCEMENT PROJET – TERRAIN ACKERMANN 43 RUE PRINCIPALE**

Le Maire rappelle aux conseillers le contenu de la délibération du 27.09.2021 :

##### **« 10. ACQUISITION FONCIERE TERRAIN ACKERMANN – 43 RUE PRINCIPALE**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a consulté au nom de la Commune les Etablissements Publics Fonciers au sujet du terrain actuellement en vente, situé 43 rue Principale. Il rappelle qu'un établissement public foncier est un établissement public à caractère industriel et commercial qui négocie et mène les procédures permettant de constituer des réserves foncières en amont de la phase de réalisation de projet d'aménagement public.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section 1 Parcelle 90 (447 m<sup>2</sup>) – Village
- Section 1 Parcelle 91 (582 m<sup>2</sup>) – Village
- Section 1 Parcelle 92 (693 m<sup>2</sup>) – 43 rue Principale
- Section 1 Parcelle 93 (888 m<sup>2</sup>) – Village
- Section 2 Parcelle 29 (903 m<sup>2</sup>) – Siegelsmatt
- Section 2 Parcelle 30 (235 m<sup>2</sup>) – Siegelsmatt

Soit un total de 3 748 m<sup>2</sup>.

Seules les parcelles de la section 1 sont constructibles, soit une superficie totale de 2610 m<sup>2</sup>.

Le Maire présente aux conseillers un possible aménagements en « lots » commercialisable pour les parcelles constructibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'acquisition foncière du « 43 rue Principale » et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches s'y rapportant. »

Le Maire, ayant rencontré l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, rapporte aux conseillers le contenu de cet échange.

#### **41. POINT D'AVANCEMENT PROJET - PARKING SALLE POLYVALENTE**

Le projet d'aménagement du parking de la salle polyvalente a été inscrit au BP 2021.

Le Maire expose l'avancement du projet.

Les relevés topographiques ont été réalisés en date du 02/06/2021 par Florian MUNICH, géomètre à Ingwiller.

Une autre proposition est à l'étude. Le Maire soumet aux conseillers le plan d'un avant-projet.

#### **42. DEVIS MARQUAGE AU SOL COMMUNE DIVERSES RUES**

Le Maire souhaite réaliser divers marquages au sol et a fait établir plusieurs devis pour la rue d'Uttwiller, la rue Principale, la rue du Tilleul et la rue des Vergers :

Pour mémoire, un devis a été établi par la société EG Signalisation et présenté lors du dernier Conseil Municipal, pour le marquage au sol de ces rues. Ce devis s'élève à 3 366,67 € TTC.

Des devis supplémentaires ont été demandés :

- l'entreprise SIGNAUX GIROD propose un devis s'élevant à 2 613,40 € HT (enduit à froid et à chaud) ;
- l'entreprise SIGNATURE propose un devis d'élevant à 2 241,95 € HT (enduit à froid et à chaud).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de l'entreprise SIGNATURE pour un montant de 2 241,95 € HT.

#### **43. COTISATION AMICALE DES MAIRES DU PAYS DE HANAU**

Le montant de la subvention à l'Amicale des Maires du Canton de Bouxwiller a été prévu au compte 6574 du BP 2021.

Celle-ci a été calculée au prorata du nombre d'habitants. Elle s'élève à 235,83 € en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la cotisation d'un montant de 235,83 € à l'Amicale des Maires du Canton de Bouxwiller.

#### **44. FETE DES AINÉS 2021**

Le Maire expose : il a été décidé lors du dernier Conseil Municipal que l'édition 2021 de la fête de Noël des Aînés serait maintenue.

Le cadeau qui est à l'étude pour les femmes : une orchidée / composition de Noël. Pour les hommes : bouteille de vin chaud, bretzels Boehli. Audrey SCHELLENBERGER et Katy FELLRATH font des propositions concernant la partie traiteur. La préparation de l'entrée et du plat principal sera confiée à l'entreprise Home Chef (Uttwiller).

Le menu suivant a été retenu, pour un montant de 23,70 €/personne :

- Assortiment de feuilletages (offert)
- bûchette de saumon (7,80 €)
- filet de veau aux giroles, galette de légumes, tomate provençale, fagot de haricots, gratin dauphinois (12,80 €)

Un plateau de fromage sera commandé au Super U.

Le pain sera commandé à la boulangerie VELTEN (Ingwiller).

Le dessert sera confié à la boulangerie Claude WALTER (Bouxwiller), pour un montant de 2 €/personne :

- vacherin glacé parfums vanille framboise chocolat ;
- vacherin glacé parfums banane passion fraise.

La commande de vin reste à finaliser.

#### **45. PLATEFORME SOLIDAIRE – CCHLPP**

Sabine PENNEKAMP DUPUY, référente sénior de la commune, présente aux conseillers les évolutions de la plateforme solidaire, dont le développement est assuré par la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre.

Pour mémoire, cette plateforme a pour ambition de mettre en relation des bénévoles et des personnes en demande sur le territoire, pour rompre l'isolement des aînés.

Les limites de ce dispositif résident principalement dans les difficultés d'accès des personnes âgées à l'outil numérique. Les distances géographiques trop importantes entre les bénévoles et les demandeurs sont également un frein non négligeable au bon déroulement des actions à réaliser. De récents ajustements devraient permettre de solutionner partiellement ce problème.

Un article sur ce sujet sera rédigé dans le prochain journal communal, afin de toucher tous les publics.

#### **46. ORGANISATION DE LA CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE**

Le Maire rappelle aux conseillers que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h00 au Monument aux Morts de Menchhoffen. Une délégation du SDIS sera présente et un vin d'honneur sera servi à la salle polyvalente, dans le respect des gestes barrières et sur présentation du pass sanitaire.

#### **47. DEMANDE DE SUBVENTION – MATÉRIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF**

Pour mémoire, point « divers » du 27.09.2021 :

Le Maire présente aux conseillers un devis établi par la société Bricopro, concernant une débroussailleuse/roue OLEO MAC WB 80 HR11, pour un montant de 4 999,91 € TTC. Il se renseigne dans un premier temps sur d'éventuelles subventions qui pourraient être obtenues dans le cadre de notre démarche « zéro phyto ».

Après investigations, il apparaît que l'Agence de l'Eau est susceptible d'accompagner financièrement l'acquisition de matériel de type débroussailleuse. Néanmoins au 11ème programme (2019-2024), il n'est plus possible d'attribuer d'aide aux travaux et opérations dont l'assiette est inférieure au seuil de 10 000 € HT, à l'exception des aides aux études, à l'animation, aux opérations collectives ou de sensibilisation, d'éducation et d'information. En l'état, notre dossier n'est donc pas éligible.

Si nous envisageons de solliciter l'Agence de l'Eau pour un autre matériel l'année prochaine ou plus tard, nous pourrions regrouper ces matériels pour atteindre la somme de 10 000 € HT, d'autant plus que les aides portant sur le volet « zéro pesticide » sont limitées à un seul dossier pour toute la durée du 11ème programme. Ci-après, l'accompagnement financier de l'agence (jusqu'à 50 % du montant retenu pour les investissements permettant de supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques) : le matériel de désherbage alternatif (thermique, mécanique) ; les travaux et investissements liés à la mise en place de végétaux : travaux d'enherbement, plantes couvre-sol (voir liste ci-jointe), broyeuse pour du paillage... ; la mise en place d'une protection biologique intégrée en serre ou par aménagement d'espaces (achat d'auxiliaires ou aménagement permettant de les favoriser).

Le montant plafond par matériel est de 20 000 € (soit une aide maximale de 10 000 €). Toutes les informations nécessaires aux démarches à entreprendre sont indiquées sur le site internet de l'agence de l'eau Rhin-Meuse (<http://rivage.eau-rhin-meuse.fr>). Des devis supplémentaires seront étudiés lors d'un prochain conseil.

#### **48. DEMANDE DE SUBVENTION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire transmet la demande de subvention de l'Ecole Primaire Marelle Moulin à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER pour une classe musicale du 18 au 22 octobre 2021, concernant l'enfant RINIE Yoan, domicilié 17 rue des Bouleaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention 30.-€ par élève participant au séjour programmé par son établissement. Les crédits sont prévus au compte 6574 du BP 2021. Les subventions seront versées à la famille sur présentation d'une attestation de présence au séjour.

#### **49. PARTICIPATION DE LA PAROISSE PROTESTANTE AUX FRAIS DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Paroisse Protestante de Menchhoffen souhaite verser un don de 1 000.-€ à la commune de MENCHHOFFEN pour contribuer aux frais de chauffage de l'église pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le don de 1 000.-€ de la paroisse protestante et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre s'y rapportant.